

Crédit de Fr. 120'000.- pour l'intégration au parc urbain d'un équipement sanitaire avec une pergola

1. CONTEXTE

Les deux passerelles du Collège et du Haut-Fourneau et le parc urbain sont aujourd'hui en cours d'achèvement. Ces trois objets devraient être entièrement opérationnels au printemps 2018. Leur réalisation est au bénéfice d'un crédit de Fr. 1'810'000.- libéré par le Conseil de Ville en séance plénière du 30 mai 2016.

Il est apparu à l'époque dans le débat dans les commissions communales, puis au Conseil de Ville, que l'équipement d'un point d'eau et d'un sanitaire sur le parc urbain était réclamé avec insistance. Le crédit n'a pourtant pas été complété pour permettre leur installation, le projet et les coûts n'étant pas définis à l'époque.

2. L'EQUIPEMENT ET SON INTEGRATION DANS LE PARC URBAIN

Compte tenu des attentes et après analyse, il est proposé d'intégrer l'équipement sanitaire souhaité sous un couvert (une pergola) comme le propose l'illustration ci-après, à des fins d'intégration urbanistique et pour proposer une zone ombragée sur le parc.

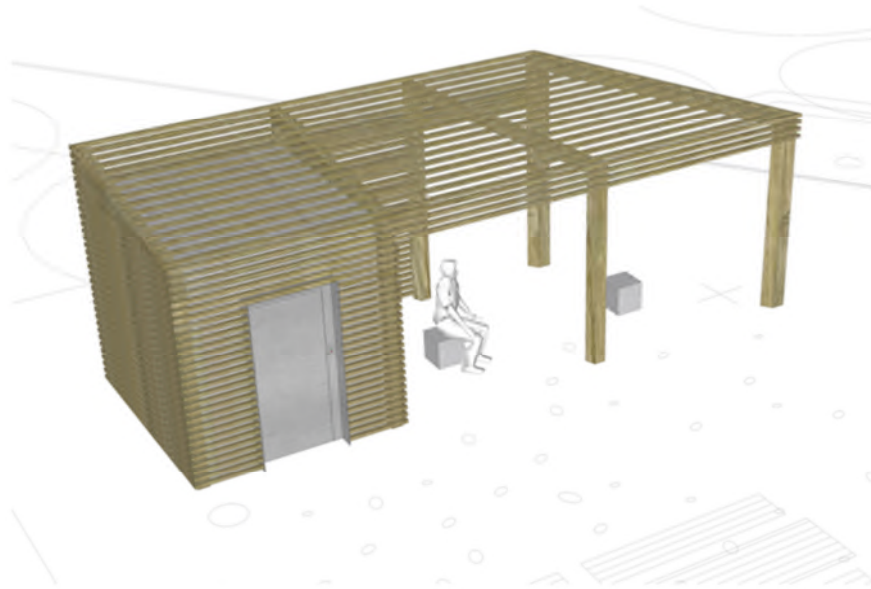


Figure 1 : image du bloc sanitaire intégré sous un couvert/pergola (une seule cabine hommes/femmes/handicapés)

Cette solution est évolutive. Elle peut à moyen et long terme accueillir un kiosque ou une buvette associative, tel que le suggère le plan d'intention de l'aménagement du parc urbain. Le besoin reste pour l'heure à démontrer.

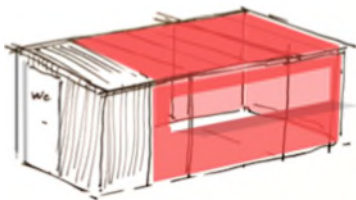


Figure 2 : évolution possible (carénage de la pergola)



Figure 3 : intention d'aménagement du parc (pour mémoire)

3. COÛTS DE L'EQUIPEMENT ET REALISATION

Les coûts complets de cet équipement sont de Fr. 120'000.- TTC. Le montant comporte :

- le module sanitaire préfabriqué (Fr. 70'000.-)
- la pergola (Fr. 25'000.-)
- les raccordements à l'eau potable, la canalisation d'eaux usées, les conduites électriques (Fr. 15'000.-)
- les honoraires d'ingénieur pour sa conception et sa réalisation (Fr. 10'000.-).

Cette dernière est prévue début 2018 avec, comme perspective, la fin des travaux pour l'inauguration de tous les équipements réalisés dans le secteur Morépoint qui est prévue le 5 mai 2018.

4. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 120'000.- n'est pas prévu au projet de plan financier des investissements 2018. Il est à couvrir couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale s'élèvera à Fr. 15'600.- par année.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			120'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		X	
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2016			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		120'000.00

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)	10%	12'000.00
Durée de l'amortissement comptable	10 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		3'600.00
Total de la charge financière annuelle		15'600.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2016.

5. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal veut répondre positivement à une demande pertinente et promouvoir l'utilisation d'un espace public de qualité avec le confort requis.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit d'investissement de Fr. 120'000.- pour l'intégration au parc urbain d'un équipement sanitaire avec une pergola.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 13 novembre 2017 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de Fr. 120'000.- pour l'intégration au parc urbain d'un équipement sanitaire avec une pergola est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 décembre 2017